

Leudelange, le 3 janvier 2018

Lou Linster
6, rue Gruefwiss
L-3371 Leudelange
Luxembourg

Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune de Leudelange
5, place des Martyrs
L-3361 Leudelange
Luxembourg

Madame le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, je souhaiterais poser une question au collège des bourgmestre et échevins.

Suite à la modification de l'article 8, paragraphe 3, de la loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi, y introduit par l'article 14 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir (« Zukunftspak ») – première partie (2015), la commune de Leudelange fut obligée de payer une contribution supplémentaire d'environ 2,75 millions en 2015 et d'environ 1,39 millions en 2016, ce qui fait en somme un montant d'environ 4,14 millions.

En date du 8 décembre 2017, la cour constitutionnelle a rendu un arrêt dans l'affaire n° 00131, opposant la commune de Leudelange à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. Dans leur arrêt, les juges soulignent que l'article 8, paragraphe 3, de la loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi, y introduit par l'article 14 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015), n'est pas conforme à l'article 107, paragraphe 1, de la Constitution (principe de l'autonomie communale).

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes au collège des bourgmestre et échevins :

- Quelles sont les conséquences de cet arrêt pour la commune de Leudelange ?
- Le collège des bourgmestre et échevins compte-t-il récupérer les 2,75 millions et les 1,39 millions contribuées au fonds pour l'emploi en 2015 respectivement en 2016 ?
- Dans l'affirmative quelles sont les prochaines démarches que le collèges des bourgmestre et échevins entreprendra dans ce dossier et quelle est la durée estimée jusqu'à la clôture du dossier ?

- Quel est le montant que la commune de Leudelage doit contribuer au fonds pour l'emploi pour l'année 2017 ?
- Le collège des bourgmestre et échevins a-t-il contacté les communes de Niederanven et de Betzdorf qui ont en 2015 et en 2016 également été concernées par cette contribution supplémentaire, afin de les demander quelle est leur position concernant cette contribution supplémentaire ?
- Dans l'affirmative, quelle est la position des communes de Niederanven et de Betzdorf dans ce dossier ?

Veillez croire, Madame le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, en l'expression de ma très haute considération.

Lou Linster
Conseiller communal